

# Conditions Générales de Vente

**SOL - Thomas Dehaye**  
**SIREN 841303803**

Est entendu ci-après :

- Par « Prestataire » le fournisseur de la prestation de soutien scolaire ou d'accompagnement individuel, *Thomas Dehaye*, dirigeant de l'entreprise *SOL*, résident au 49 rue du Faubourg Saint-Jaumes, 34000 Montpellier;
- Par « Élève » la personne à qui est destinée la prestation de soutien scolaire et dont le nom est mentionné dans le présent devis ;
- Par « Chercheur » la personne à qui est destinée la prestation d'aide à l'orientation ou d'accompagnement approfondi et dont le nom est mentionné dans le présent devis.

## Art. 1 - Engagement à durée déterminée - Prestations - Période d'essai

En ce qui concerne la prestation de soutien scolaire, l'engagement du présent devis correspond, sauf autre mention, à un contrat à durée déterminée à compter de la date de début de prestation et jusqu'au 30 juin suivant. L'engagement porte sur le nombre d'heures et la périodicité mentionnée dans les notes ou les conditions particulières de ce devis, qui ont été définies sur la base des besoins de l'Élève.

Cet engagement n'est toutefois pas définitif, car soumis à une période d'essai d'une durée d'un mois. Au cours de cette période, chaque Partie pourra librement mettre fin au contrat sans indemnités, à charge pour le Client de respecter le délai de prévenance d'une semaine. Passé ce délai de période d'essai, le Client et le Prestataire pourront mettre fin au contrat en respectant un préavis d'un mois.

En ce qui concerne la prestation d'aide à l'orientation, l'engagement vaut pour le nombre de séances, planifiées sur une période de six mois maximum, indiquées dans ce devis. En cas de volonté de la part du Client de résilier prématurément le contrat, seules les séances réalisées ainsi que la séance suivante, à compter de la date de résiliation, seront dues.

En ce qui concerne la prestation d'accompagnement approfondi, en cas de volonté de la part du Client de mettre fin à l'accompagnement, seules les séances réalisées ainsi que la séance planifiée suivant la date de résiliation, seront dues.

## Art. 2 - Contenu des prestations de soutien scolaire et cours

En tant que fournisseur de services de soutien scolaire et d'enseignement, le Prestataire a pour mission principale d'assurer le suivi et le soutien des cours de l'Élève dans la Matière mentionnée dans le devis. Aucune obligation de résultat ne peut être exigible, les notes de l'Élève étant avant tout le fait de son travail personnel et de ses capacités à effectuer le travail qui lui est demandé en classe.

Par conséquent, le Prestataire exercera les missions et tâches suivantes :

- La lecture et l'explication des cours et exercices donnés par l'enseignant de l'établissement scolaire de l'Élève.
- Vérification de la compréhension des notions abordées en classe et, si besoin, explication approfondie adaptée au niveau de l'élève et à ses affinités.
- Donner, si nécessaire, des exercices supplémentaires à faire par l'Élève durant la séance ou pour le cours suivant.
- Aider à la compréhension des consignes données en devoirs à la maison par l'enseignant de l'établissement scolaire sans pour autant faire le travail à la place de l'Élève.
- Proposer une méthode de travail adaptée à l'Élève afin de le rendre autonome et efficace dans son travail personnel.
- Assister l'Élève dans la préparation et l'obtention de son examen ou de son concours, le cas échéant, sans engagement de résultat.

## Art. 3 - Contenu des prestations d'aide à l'orientation et d'accompagnement

En tant que fournisseur de services d'accompagnement individuel, le Prestataire a pour mission principale d'amener le Chercheur à une meilleure connaissance de lui-même, dans le but éventuel d'entamer ou de reprendre un parcours d'orientation adapté à ses envies et ses besoins. La prestation sera réalisée sur un ensemble de 6 à 9 séances, réparties sur 2 à 3 mois, selon le besoin estimé lors d'un premier entretien. Des séances supplémentaires pourront être planifiées durant le parcours : un nouveau devis sera alors signé.

Aucune obligation de résultat ne peut être exigible, les décisions et le parcours du Chercheur étant en définitive dans ses mains ou, le cas échéant, dans celles de son tuteur légal.

Le Prestataire aura pour mission d'assister le Chercheur dans une exploration intérieure et extérieure, dans le but de :

- Identifier ses forces, ses talents et ses qualités professionnelles.
- Découvrir ses envies profondes et ses valeurs.
- En cas de volonté de trouver un métier :
  - Identifier précisément les voies professionnelles qui l'attirent et lui correspondent,
  - Réaliser une ou plusieurs enquête(s) pour en apprendre plus sur les métiers envisagés, en interrogeant des professionnels et en se documentant.
- Dessiner un projet cohérent avec ses besoins, ses ressources et avec le contexte sociétal.
- Identifier les éventuelles croyances limitantes, les blocages et les freins à l'évolution de son projet.
- Explorer et développer son réseau dans le but d'approfondir sa recherche et de mettre en place des actions favorables à son projet.
- Au cours de la dernière séance, établir un plan d'action favorable à la croissance future du projet.

Pour plus d'efficacité, le Prestataire donnera des actions à réaliser par le Chercheur entre les rencontres prévues. Pour favoriser la continuité du projet et réaliser un suivi, le Prestataire proposera également un entretien gratuit suite à la dernière séance prévue, après un délai cohérent convenu ensemble.

## Art. 4 - Lieu des prestations

Le lieu des prestations se situe soit au domicile du Prestataire dans un espace dédié, propice aux cours et à l'accompagnement et dont l'adresse est mentionnée dans ce devis, ou bien dans un local à proximité dont l'adresse sera communiquée le cas échéant. Les conditions d'accès au lieu seront données en détail au Client au moment de la signature du devis.

## Art. 5 - Prix et règlement

Dans le cadre du soutien scolaire, le Client s'engage à régler au Prestataire la totalité des séances effectuées dans le mois selon les modalités indiquées dans les devis et factures, au plus tard une semaine après réception de la facture.

Dans le cadre de l'aide à l'Orientation, la facture pour la totalité du programme (les 6 à 9 séances prévues) sera envoyée au client lors de la première séance. Le Client s'engage à régler le montant total au plus tard une semaine après réception de la facture.

Quelle que soit la prestation, dans le cas d'un paiement en main propre, celui-ci sera dû lors de la séance suivant réception de la facture.

## Art. 6 - Impossibilité des parties à être présentes à une des prestations

- Le Prestataire devra prévenir le Client en cas d'indisponibilité à pouvoir assurer une prestation au moins 24h avant la date prévue. La prestation non effectuée ne sera pas facturée. Dans ce cas, aucun dédommagement financier ou en nature ne pourra être demandé par le Client.
- Le Client devra prévenir le Prestataire en cas d'indisponibilité au moins 48h avant la date prévue pour cette prestation qui sera annulée sans être facturée.

En cas de non-respect de ce délai de prévenance par le Client, la prestation sera considérée effectuée et donc facturée au Client (sauf en cas de force majeure selon l'article 1218 du Code Civil).

Toutefois, pour toute annulation venant de l'une ou l'autre des Parties, une nouvelle date sera envisagée et fixée selon les possibilités de chacune des Parties pour assurer la qualité des prestations.

À ces fins, le Client utilisera les coordonnées figurant en en-tête de ce devis.

## Art. 7 - Obligation de confidentialité

Le Prestataire considérera comme strictement confidentiels, et s'interdit de divulguer toute information, document, donnée ou concept, dont ils pourraient

avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

Le Prestataire, toutefois, ne saura être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'ils en avaient connaissance, ou les obtenaient de tiers par des moyens légitimes.

#### Art. 8 - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les informations personnelles portées sur ce contrat sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Prestataire qui ne traitera ou n'utilisera les données du Client que dans la mesure où cela est nécessaire pour établir le présent contrat, procéder à des enquêtes de satisfaction, vérifier l'exécution d'une prestation, contacter le Client si nécessaire, établir les factures et les envoyer au Client en temps utile, ainsi que pour respecter ses obligations légales.

Dans le cas où le Client accepte les termes de ce contrat en le signant, ses données personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 3 années après le dernier contact, sauf si :

Il exerce son droit de suppression des données le concernant, dans les conditions décrites ci-après ;

- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Dans le cas où le Client ne donne pas suite à ce contrat, ses données personnelles seront détruites au terme de la validité de ce contrat.

Pendant cette période, le Prestataire met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles du Client, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Le Prestataire s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à ces données sans le consentement préalable du Client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Le Client :

Accepte      Refuse      (rayer la mention inutile)

de divulguer, au prestataire, les coordonnées de son enfant mineur (le Client doit renseigner les informations suivantes en cas d'acceptation) :

Tél portable :      (pour gestion des imprévus des deux parties)

Adresse mail :      (pour envoyer des documents nécessaires au bon déroulement de la prestation et/ou organiser des séances en distanciel autorisées).

Ces données seront conservées par le prestataire jusqu'au retrait du consentement ou 3 mois maximum après la dernière séance.

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement.

Plus d'informations sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

#### Art. 9 - Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié, en dehors de toute faute, à tout instant par chacune des Parties, sous la réserve d'un préavis d'une durée d'un mois.

Le présent contrat sera résilié automatiquement 3 années après le dernier contact commercial entre les parties, cette date mettant également un terme à la conservation des données personnelles du client conformément à l'article 8.

Le Client pourrait faire l'usage le plus libre des informations qui lui auraient été communiquées, ou des documents d'ores et déjà remis.

#### Art. 10 - Droit de rétractation

En application des articles L221-18 et suivants du code de la consommation, le Client bénéficie d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat, formalisé par la signature du devis. S'il veut l'exercer, le Client informe le Prestataire par l'envoi de toute déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. Si le consommateur souhaite que l'exécution de la prestation de services commence avant la fin du délai de rétractation, le Prestataire recueille sa demande expresse par tout moyen (informatique ou papier). Il demande au Client de reconnaître qu'après qu'il aura entièrement exécuté le contrat, celui-ci ne disposera plus du droit de rétractation. Lorsque le Client se rétracte alors que l'exécution de la prestation a débuté et avant la fin du délai de rétractation, il verse au Prestataire la somme correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

#### Art. 11 - Interprétation du contrat

Le présent contrat et ses annexes contiennent tous les engagements des Parties, et les correspondances, offres ou propositions antérieures à la signature des présentes, sont considérées comme non-venues.